

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 126

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale

### EMPRISE ET RESERVATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNEMENT PARKING RUE DE LA PAIX

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande du Pôle Vivre Ensemble & Famille et de sa Direction des Sports en date du 9 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement sur le parking Rue de la Paix pour une action organisée par les éducateurs sportifs municipaux à destination des écoliers de l'Ecole Anatole France Niveau 1 dans le cadre du Plan Vélo,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le Stationnement sera exceptionnellement réservé et une emprise de voirie sera autorisée sur une partie du parking Rue de la Paix. Ces dispositions seront applicables **du lundi 19 juin 2023 à minuit jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 18 heures.**

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires et la mise en place éventuelles de barrières sont à la charge du service Evènementiel, en relation avec le Service organisateur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

Mme. l'Adjointe Déléguée à l'Education,  
M. l'Adjoint Délégué aux Sports,  
M. l'Adjoint Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville de GRAVELINES,  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES  
Mme. la Directrice Education  
Mme. la Directrice du Sports,  
M. le Responsable du Service Evènementiel,

Fait à Gravelines, le 15 JUN 2023

Le Maire



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 19/06/2023